

## **Rentrée 2019-2020.**

### **1 - SUPPRESSION DE LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE :**

La démarche annuelle d'affiliation à la sécurité sociale étudiante a été supprimée dès la rentrée 2018.

### **2 - MISE EN PLACE DE LA CVEC**

La [CVEC](#) est une contribution « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

Selon votre situation :

- soit il vous sera demandé de vous acquitter d'un montant forfaitaire de 91 euros,
- soit vous serez exonéré.

Dans les deux cas, une attestation vous sera délivrée : sans elle, vous ne pouvez pas réaliser votre inscription administrative.

A noter : Si vous vous inscrivez au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription. Pour les étudiants non-boursiers, nous vous invitons à vous connecter dès à présent sur le site [mesServices.etudiant.gouv.fr](http://mesServices.etudiant.gouv.fr) afin de vous créer un compte et faciliter vos démarches dès le 1er juillet.

A compter du 1er juillet 2018, connectez-vous au site [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr) pour prendre connaissance des démarches à effectuer avant de vous inscrire à l'UM.

Étape 1 : Effectuez les démarches nécessaires via [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr) (pensez à vous munir au préalable de votre numéro INE).

Étape 2 : Imprimez votre attestation, elle vous sera demandée lors de votre inscription, que vous soyez exonéré ou non de la contribution : l'attestation est obligatoire.

À consulter :

[https://services.dgesip.fr/T213/S113/contribution\\_vie\\_etudiante\\_et\\_de\\_campus\\_cvec](https://services.dgesip.fr/T213/S113/contribution_vie_etudiante_et_de_campus_cvec)